

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 177

présenté par

M. Chassaigne, M. Azerot, M. Bocquet, M. Charroux et M. Marie-Jeanne

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 210, substituer aux mots :

« collectif d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, par une convention ou un accord de branche »

les mots :

« de branche ou, à défaut, par un accord collectif d'entreprise ou d'établissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire primer l'accord de branche sur l'accord d'entreprise en matière de forfaits annuels en heures ou en jours.